



14ème législature

Question N° : 96576	De M. Vincent Ledoux (Les Républicains - Nord)	Question écrite
Ministère interrogé > Environnement, énergie et mer		Ministère attributaire > Transition écologique et solidaire
Rubrique > ordre public	Tête d'analyse > manifestations	Analyse > brûlage de pneus. sanctions.
Question publiée au JO le : 14/06/2016 Date de changement d'attribution : 18/05/2017 Date de renouvellement : 18/04/2017 Question retirée le : 20/06/2017 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. Vincent Ledoux attire l'attention de Mme la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat sur les conséquences écologiques des brûlages - pneus, palettes de bois - accompagnant systématiquement manifestations et grèves. Le décret n° 2002-1563 du 24 décembre 2002 comme l'article L 541-46 du code de l'environnement permettent de sanctionner ces actes. Comment un maire peut-il argumenter lorsqu'il décide de verbaliser un citoyen qui brûle quelques déchets verts dans son jardin, alors que celui-ci constate chaque jour dans les médias la bienveillance de l'État pour ces pollueurs non-payeurs ? Il souhaite connaître les mesures concrètes qu'elle compte prendre pour promouvoir des modes de grèves écologiquement propres.